

# ÉTUDES

## 1. PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

---

Les soldes intermédiaires de gestion constituent, pour tous les observateurs des comptes des établissements de crédit, un outil indispensable. Ils permettent en effet de mettre en évidence de façon claire les principales composantes qui sont à l'origine du résultat net.

Utilisateurs permanents et privilégiés des comptes de résultats bancaires, les services de la Commission de contrôle des banques, puis de la Commission bancaire, ont, durant les années 70 et 80, progressivement mis en place et affiné des soldes intermédiaires de gestion pour leurs propres besoins de contrôle.

Ces soldes, d'abord élaborés dans le cadre des analyses individuelles d'établissements de crédit, fondement de la surveillance prudentielle permanente, ont été portés à la connaissance des établissements de crédit et des analystes financiers par l'intermédiaire des publications de la Commission bancaire.

Le passage du plan de comptes 1978 au plan de comptes 1993, corrélativement à la mise en place du nouveau système de collecte de données BAFI, a été l'occasion pour le Secrétariat général de la Commission bancaire de revoir ses méthodes d'analyse des résultats des établissements de crédit, en particulier la définition des soldes intermédiaires de gestion qu'il utilise.

D'une part, à définition inchangée, le nouveau plan de comptes introduit des différences dans le montant des soldes intermédiaires de gestion, résultant de la modification de certaines de leurs composantes. Ainsi, par exemple, les plus ou moins values relatives à des biens donnés en crédit-bail, ou certains autres produits et charges <sup>(2)</sup>, sont remontés dans les produits et charges bancaires ; de même, les prestations de services financiers figurent désormais sans ambiguïté possible dans les produits bancaires.

D'autre part, et surtout, l'enrichissement des informations recueillies permet de faire évoluer la méthode d'analyse pour tenir compte des profonds changements intervenus durant la décennie 80 dans l'activité bancaire.

Les soldes retenus par le Secrétariat général de la Commission bancaire se fondent sur les nouveaux comptes de résultat qui lui sont adressés par les établissements de crédit (documents sur base sociale modèles 4080, 4180, ou sur base consolidée modèle 4980). Ces comptes de résultat présentent, en effet, le double avantage d'être beaucoup plus riches en informations que les comptes publiables et bien articulés avec les nouveaux types de situations de la série 4000 (documents sur base sociale modèles 4000, 4100 ou sur base consolidée modèle 4900).

L'objet de la présente publication est de présenter les nouveaux soldes intermédiaires de gestion et d'expliquer les raisons qui ont présidé à leur choix.

Bien que ces soldes n'aient pas de valeur réglementaire, le Secrétariat général de la Commission bancaire estime indispensable de porter leur définition à la connaissance des établissements de crédit et des analystes financiers. Il est en effet souhaitable que l'autorité de surveillance explique la méthode d'analyse retenue dans ses études internes pour apprécier les facteurs de la rentabilité des établissements. Au surplus, cette analyse sera utilisée dans les relations habituelles qu'entretient la Commission bancaire avec chaque établissement - dans le cadre tant du contrôle permanent que du contrôle sur place - lorsqu'il s'agira d'analyser sa situation financière. Enfin, cette méthodologie sera reprise dans les études et publications réalisées par le Secrétariat général de la Commission bancaire sur la rentabilité du secteur bancaire et de ses composantes.

### 1.1. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

---

L'importance particulière des soldes intermédiaires de gestion justifie, pour leur définition, la recherche de quatre objectifs.

#### 1.1.1. Rendre compte de l'évolution de l'activité bancaire

---

Les soldes précédents étaient bien adaptés à une activité bancaire classique. L'évolution intervenue durant les dernières années s'est traduite par l'importance accrue de certaines opérations imparfaitement retracées dans les anciens soldes.

Ainsi, les opérations de marché génèrent soit des produits et charges d'intérêt - repris dans le produit net bancaire -

soit des plus ou moins values - prises en compte seulement dans la détermination du résultat net - ; l'appréciation doit pourtant en être, aujourd'hui, globalisée.

De même, l'activité de prise de participations non financières visant à extérioriser un flux permanent de plus-values par rotation du portefeuille est devenue, dans nombre d'établissements, une activité habituelle dont le résultat ne doit pas être incorporé dans les éléments exceptionnels.

Les soldes doivent prendre en compte de manière plus satisfaisante ces différentes opérations non spécifiquement bancaires, mais qui sont effectuées de façon courante, comme la gestion active d'un portefeuille de participations ou d'un patrimoine immobilier. Il importe également de distinguer soigneusement ce qui relève respectivement de l'activité d'exploitation bancaire et de l'activité d'exploitation non bancaire.

Pour toutes ces raisons, il est apparu souhaitable d'ajouter au produit net bancaire un nouveau solde permettant d'intégrer ces évolutions **le produit global d'exploitation**.

### **1.1.2. Permettre des comparaisons entre les établissements de crédit**

---

La comparaison entre établissements de crédit suppose que les définitions soient homogènes, précises et rigoureuses.

De ce point de vue, l'option consistant à élaborer des soldes distincts pour différents types d'établissements est peu opportune. En effet, la majeure partie des opérations restent de même nature et il est important de conserver un outil d'analyse commun à toute la profession.

Au surplus, la démarche qui viserait à atténuer les différences de résultats entre deux établissements au motif qu'ils ne présentent pas la même structure ou les mêmes activités est totalement antinomique avec les principes mêmes de l'analyse qui consiste, dans un premier temps, à constater et mesurer précisément des écarts puis, dans un deuxième temps, à interpréter ces écarts en les imputant, le cas échéant, à des disparités d'activité ou de structure.

### **1.1.3. Utiliser au maximum la richesse de l'information fournie par la BAFI**

---

Les nouveaux états remis par les établissements de crédit à la Commission bancaire offrent, dans le cadre de la BAFI, deux avantages.

Tout d'abord, il existe pour nombre d'opérations une correspondance exacte entre le compte de résultat et le bilan. Ainsi, par exemple, les produits et les charges sur les opérations interbancaires ou traitées avec la clientèle ou sur les opérations sur titres de transaction, de placement ou d'investissement sont clairement isolés au compte de résultat et renvoient à une rubrique du bilan.

Ensuite, les informations sont beaucoup plus détaillées. Certaines données, comme les intérêts sur créances douteuses ou les résultats des cessions d'immobilisations financières ou corporelles, apparaissent clairement.

### **1.4. Ne pas introduire de ruptures trop brutales dans le temps**

---

**La mise en place d'un nouveau plan de comptes et de nouveaux états de synthèse introduit nécessairement des distorsions par rapport au système antérieur. Celles-ci doivent être toutefois aussi limitées que possible, justifiées soit par une évolution de l'environnement soit par un affinement des informations et enfin quantifiées aussi précisément que possible.**

**Ainsi, par exemple, il est apparu fondamental de conserver la notion de Produit net bancaire (PNB) car il constitue un outil irremplaçable d'analyse des opérations bancaires traditionnelles qui restent le noyau dur de l'activité de la profession. La définition du Résultat brut d'exploitation est modifiée, mais l'analyse sous-jacente à cette notion reste identique et les incidences des modifications pourront être chiffrées. L'affinement de l'analyse a, par contre, conduit à la définition de nouveaux soldes, le Produit global d'exploitation et le Résultat courant avant impôt.**

## **1.2. LA DÉFINITION ÉCONOMIQUE DES DIFFÉRENTS SOLDES**

---

Cinq soldes sont définis: le Produit net bancaire (PNB), le Produit global d'exploitation (PGE), le Résultat brut d'exploitation (RBE), le Résultat courant et le Résultat net, selon la séquence suivante :

- + Produits d'exploitation bancaire.....
- Charges d'exploitation bancaire.....

+/-	Dotations ou reprises nettes aux provisions pour dépréciation des titres de placement.....
-	Intérêts sur créances douteuses *(3) .....
	<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....
+/-	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.....
+/-	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations financières
+	Produits accessoires et produits divers.....
-	Charges diverses.....
+/-	Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence *(4) .....
+/-	Dotations ou reprises nettes aux provisions des immobilisations financières.....
	<b>PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION</b> .....
-	Frais de personnel.....
-	Impôts et taxes.....
-	Services extérieurs.....
+/-	Dotations nettes aux amortissements.....
+/-	Écarts d'acquisition *(5) .....
	<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....
+/-	Dotations ou reprises nettes sur provisions pour dépréciation des créances douteuses.....
+/-	Dotations ou reprises nettes sur provisions pour risques et charges.....
+/-	Dotations ou reprises nettes sur risques-pays.....
-	Créances irrécupérables.....
+	Intérêts sur créances douteuses *(6) .....
	<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b> .....
+	Produits extraordinaires.....
-	Charges extraordinaires.....
+/-	Dotations nettes sur FRBG.....
-	Impôts sur les bénéfiques.....
	<b>RÉSULTAT NET</b> .....

Des tableaux de concordance avec les comptes de résultat social et consolidé définis dans la « BAFI » figurent en annexe.

### **1.2.1. Le produit net bancaire (PNB)**

Le produit net bancaire représente la marge brute dégagée par les établissements de crédit sur l'ensemble de leurs activités bancaires.

Le produit net bancaire s'obtient par différence entre les produits d'exploitation bancaire et les charges d'exploitation bancaire. Il a pour but essentiel de fournir un bon indicateur de l'évolution des opérations qui constituent le coeur de l'activité des établissements de crédit. En extériorisant une différence entre, d'une part, le coût des ressources et, d'autre part, les produits générés par les emplois ainsi que les charges et les produits relatifs à diverses activités de service, il permet de définir une notion qui peut être assimilée à une forme de « valeur ajoutée » pour les banques.

Il convient de souligner que l'on entend par activité bancaire, non seulement les opérations de banque telles qu'elles ont été définies par la loi bancaire du 24 janvier 1984 (opérations de crédit y compris le crédit bail ou assimilé et les engagements par signature, réception de dépôts de fonds du public et gestion des moyens de paiement), mais aussi des opérations qui, sans être effectuées exclusivement par des établissements de crédit agréés, sont considérées comme étant connexes à l'activité bancaire.

Ces opérations sont définies précisément par la loi de 1984 et elles figurent de façon explicite parmi les produits et les charges d'exploitation bancaire dans le compte de résultat format BAFI qui prévoit des rubriques pour les principales

d'entre elles. Elles comprennent :

- les opérations de change et les opérations sur or, métaux précieux et pièces,
- l'intermédiation sur les marchés interbancaires,
- la négociation pour compte propre ou pour compte de la clientèle, de valeurs mobilières ou de tous instruments financiers,
- la participation aux émissions de titres et services y afférents,
- la gestion ou le conseil en gestion de patrimoine,
- la conservation et l'administration de valeurs mobilières,
- le conseil aux entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et des questions connexes,
- le conseil et les services dans le domaine de la fusion et du rachat d'entreprises.

Ce solde fait l'objet de deux retraitements.

• D'une part, les intérêts sur créances douteuses seront soustraits du PNB chaque fois que l'information disponible rend possible cette soustraction. Les services de la Commission bancaire les déduiront systématiquement pour toutes les analyses individuelles ainsi que pour la réalisation des études portant sur les groupes homogènes dans la mesure où les comptes de résultat définis par la BAFI, établis sur base sociale, font apparaître ces éléments <sup>(7)</sup>.

Il convient de rappeler à cet égard que la réglementation en vigueur impose soit le provisionnement intégral des intérêts comptabilisés sur créances douteuses, soit la non comptabilisation de ces intérêts. La première option (comptabilisation des intérêts) sera donc sans incidence sur le calcul du résultat net mais elle ne le serait pas sur les soldes intermédiaires si on ne procédait pas à ce retraitement, dans la mesure où les intérêts et les dotations aux provisionnements qui s'y rapportent ne sont pas classés au même niveau du compte de résultat.

Aussi, ce choix répond-il à deux préoccupations.

- Il évite l'extériorisation de produits qui pourraient être artificiels. Ainsi, le PNB d'un établissement qui dispose d'un portefeuille de crédits fortement dégradés, ne sera pas gonflé avec des intérêts ou des commissions facturés aux clients mais qui n'ont que très peu de chances d'être recouverts.
- Il facilite les comparaisons entre les établissements qui comptabilisent ou non ces intérêts sur créances douteuses.

Cette déduction des intérêts sur créances douteuses constitue la seule innovation par rapport à la définition antérieure du PNB. Elle ne constitue donc pas une remise en cause du concept mais bien plutôt un affinement destiné à en améliorer la cohérence. Elle pourra, au demeurant, être chiffrée précisément puisque cette information est disponible.

• D'autre part, les dotations - et les reprises - aux provisions pour dépréciation des titres de placement sont également déduites du PNB. Ces provisions sont susceptibles de couvrir à la fois un risque de marché (dépréciation de la valeur du titre) et un risque de contrepartie (en cas de défaillance de l'émetteur), sachant par ailleurs que la distinction entre ces deux origines est difficile à réaliser dans la pratique puisque le prix de marché intègre la dégradation de la situation financière de l'émetteur.

Le choix retenu consiste à reclasser les dotations et les reprises de provisions sur les titres de placement dans le PNB parce qu'elles entrent dans la détermination de la rentabilité de l'investissement ainsi réalisé, parce que le risque de contrepartie peut être estimé comme étant, d'une façon générale, moins important que le risque de marché sur ces produits, et enfin parce qu'il est souhaitable de ne pas traiter différemment les titres de placement et les titres de transaction. En outre, ce reclassement permettra de mieux cerner le risque de contrepartie au niveau du résultat courant avant impôt (cf. infra).

## **1.2.2. Le produit global d'exploitation (PGE)**

---

Le produit global d'exploitation est la marge brute dégagée par les établissements de crédit sur l'ensemble de leurs activités courantes qu'elles soient bancaires ou non.

Le produit global d'exploitation est un concept nouveau qui s'obtient en ajoutant et en retranchant du PNB, les produits et les frais accessoires ainsi que les résultats de la gestion des participations (résultats des cessions, provisions, quote-part des sociétés mises en équivalence ...) et des immobilisations corporelles ou incorporelles (résultats de cessions notamment...)

Les grands établissements de crédit disposent généralement d'un important portefeuille de participations et parfois d'un patrimoine immobilier considérable. Il est fréquent, dans ce contexte, qu'ils procèdent à des acquisitions et des cessions qui n'ont dès lors plus le caractère exceptionnel que l'ancien modèle de compte de résultat leur conférait.

L'aspect courant de ces opérations, la part significative qu'elles prennent dans la formation du résultat ainsi que les moyens d'exploitation croissants qu'elles nécessitent ont justifié que les produits et les charges afférents soient remontés dans un solde, distinct de celui retraçant les résultats sur les activités strictement bancaires, mais situé

avant la prise en compte des frais généraux et des coûts de structure. On peut même estimer que pour certains grands groupes bancaires, ou pour certains établissements spécialisés, ce solde est plus significatif que le PNB.

Par souci de cohérence, le PGE intégrera également les quotes-parts de résultats sur sociétés mises en équivalence dans la mesure où elles entrent incontestablement dans le cadre de cette gestion de portefeuille de participations.

Les produits et les frais accessoires, qui regroupent essentiellement les locations d'immeubles et les travaux à façon, s'insèrent également dans ce solde. Il n'a pas paru souhaitable, s'agissant d'activités qui existent depuis longtemps, qui n'ont pas fondamentalement changé de nature et qui sont réglementairement plafonnées par rapport au PNB, de les intégrer dans celui-ci. En revanche, dans la mesure où ce sont des produits courants qui concourent, eux aussi, à rentabiliser le patrimoine et les moyens d'exploitation, il est apparu opportun de les placer à un niveau situé avant la prise en compte des frais de structure.

Au total le PGE donne une vision synthétique des produits et des charges directs, générés par toutes les activités d'un établissement de crédit quelle que soit leur nature. Seuls restent exclus les produits et les charges exceptionnels dont la définition est, à la fois, plus précise et plus restrictive qu'auparavant (cf. infra).

### **1.2.3. Le résultat brut d'exploitation (RBE)**

---

Le résultat brut d'exploitation est la marge dégagée par les établissements de crédit, après prise en compte des frais de structure, sur l'ensemble de leurs activités courantes.

Le résultat brut d'exploitation s'obtient en retranchant du PGE l'ensemble des charges de structure. Celles-ci comprennent les charges de personnel et les autres frais généraux mais aussi les dotations aux amortissements.

Le RBE permet ainsi de rapprocher la « production totale » d'un établissement de crédit ou d'un groupe bancaire, mesurée à travers son PGE, du coût de fonctionnement de ses structures. Il permet également d'évaluer les sommes qu'un établissement peut globalement dégager afin d'assumer la couverture des risques, l'alimentation des réserves ou des éléments qui peuvent lui être assimilés et, enfin, la rémunération des actionnaires (avant prise en compte des opérations exceptionnelles et de l'impôt sur les sociétés). Le RBE peut être rapproché de la notion d'excédent brut d'exploitation utilisée pour les entreprises industrielles et commerciales.

Hormis la remontée de divers produits et charges dans le PGE, qui se retrouvent par conséquent dans le résultat brut d'exploitation, trois différences doivent être soulignées avec la définition du RBE antérieurement utilisée.

Tout d'abord, les dotations et les reprises d'amortissements sont considérées comme des charges de structure à part entière. Elles sont donc maintenant classées dans le RBE. Ce changement devrait permettre de traiter de la même façon des charges de nature économique comparable mais juridiquement dissemblables. Ainsi, par exemple, un établissement classait auparavant dans les frais généraux les loyers ou les redevances de crédit-bail afférents à son matériel informatique alors que les amortissements relatifs au même matériel n'entraient pas dans le calcul du RBE, et, ce, bien qu'il s'agisse de frais ayant la même nature économique. Dorénavant, ces charges seront prises en compte au même niveau d'analyse.

De même, les écarts d'acquisition constituant une catégorie particulière d'immobilisations incorporelles et amortis comme tels, il est cohérent de poursuivre le raisonnement en classant également à ce niveau les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition.

Enfin, la participation des salariés est reprise parmi les frais de personnel. Deux raisons semblent pouvoir motiver ce classement :

- la participation est un élément de rémunération,
- elle n'est pas fixée librement par l'entreprise dans la mesure où son calcul résulte de textes légaux ou de conventions collectives. Elle paraît ainsi se rapprocher davantage d'un mode de rémunération variable, dont le versement est conditionné par la réalisation d'un bénéfice, que d'une distribution de résultat, puisque la société n'en a pas la maîtrise.

Il convient de remarquer, là encore, que toutes les différences évoquées ci-dessus avec les soldes antérieurement calculés par la Commission bancaire peuvent être précisément mesurées grâce à l'enrichissement des informations disponibles dans les comptes de résultat format BAFI.

### **1.2.4. Le résultat courant avant impôt**

---

Le résultat courant avant impôt est la marge dégagée par les établissements de crédit, après prise en compte des frais de structure et du risque de contrepartie, sur l'ensemble des activités courantes.

Le résultat courant avant impôt s'obtient en retranchant du RBE les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables. Ce solde nouveau a pour but de bien faire ressortir l'incidence sur les résultats d'exploitation de la prise en compte de certains risques générés par l'activité d'intermédiaire financier.

Se trouvent regroupés à ce niveau l'impact des risques de contrepartie ainsi que celui des risques divers

d'exploitation, En revanche, on rappellera que les risques de marché sont pris en compte au niveau du PNB à travers, notamment, les résultats de change, les résultats sur opérations sur titres ou sur instruments financiers à terme.

Trois remarques peuvent être faites.

- Les intérêts sur créances douteuses, qui doivent être entièrement provisionnés au fur et mesure de leur comptabilisation, ont déjà été déduits du PNB chaque fois qu'il est possible de le faire. Compte tenu de l'obligation pour les banques de provisionner entièrement ces intérêts, il est nécessaire, pour éviter leur double prise en compte, de les déduire des dotations aux provisions pour dépréciation des créances douteuses.

- Les pertes sur créances irrécouvrables devront être prises dans le résultat courant avant impôt dans tous les cas de figure. En effet, soit ces pertes ont déjà fait l'objet de provisions et, dans ce cas, la charge est compensée par une reprise de provision aussi bien dans les soldes intermédiaires que dans le résultat net, soit la perte n'a pas été provisionnée et, dans ce cas, la charge apparaît brute au sein du résultat courant avant impôt, ce qui est logique également puisqu'elle est représentative d'un risque de crédit constaté.

- Les dotations - ou les reprises - nettes au fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) ne sont pas reprises à ce niveau. En effet, ces sommes ne doivent en aucun cas couvrir un risque ou une charge nettement précisé et clairement identifié. Ce fonds est doté à la discrétion des dirigeants, en vue de couvrir un risque futur à caractère général ; il fait partie des fonds propres définis par la réglementation prudentielle, et les montants qui y figurent ne sauraient être confondus avec des provisions classiques.

### **1.2.5. Le résultat net**

---

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement.

Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

Il convient de noter que la définition du résultat exceptionnel est beaucoup plus restrictive que l'ancienne définition. Peuvent être considérées comme étant à caractère exceptionnel les opérations qui respectent chacune des trois conditions suivantes :

- elles sont inhabituelles, avec un fort degré d'anormalité par rapport aux activités ordinaires,
- elles surviennent de façon exceptionnelle ou, si l'on préfère, elles présentent une forte probabilité de ne pas survenir à nouveau dans l'avenir,
- elles concourent au résultat net pour un montant significatif.

**TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION ET LE COMPTE DE RÉSULTAT BAFI  
(CONSOLIDÉ)**

	<b>Compte de résultat 4980</b>
+ Produits d'exploitation bancaire	+ KSO 02 010
- Charges d'exploitation bancaire	- KSO 01 010
+/- Dotations ou reprises nettes aux provisions pour dépréciation des titres de placement	- KSO 01 174
PRODUIT NET BANCAIRE	+ KSO 02 133
+/- Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	+ KSO 02 112
	- KSO 01 143
+/- Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations financières. .	+ KSO 02 114
	- KSO 01 145
+ Produits accessoires et produits divers	+ KSO 02 116
	+ KSO 02 118
- Charges diverses	- KSO 01 147
+/- Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	+ KSO 02 160
	- KSO 01 210
+/- Dotations ou reprises nettes aux provisions des immobilisations financières .	+ KSO 02 135
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION	- KSO 01 175
- Frais de personnel .	- KSO 01 110
- Impôts et taxes	- KSO 01 120
- Services extérieurs	- KSO 01 130
+/- Dotations nettes aux amortissements	- KSO 01 160
+/- Écarts d'acquisition	+ KSO 02 120
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- KSO 01 150
+/- Dotations ou reprises nettes sur provisions pour dépréciation des créances douteuses	- KSO 01 171
	+ KSO 02 131
	+ KSO 02 138
+/- Dotations ou reprises nettes sur provisions pour risques et charges	- KSO 01 176
	+ KSO 02 137
+/- Dotations ou reprises nettes sur risques-pays	- KSO 01 172
	+ KSO 02 132
- Créances irrécupérables	- KSO 01 177
	- KSO 01 178
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	
Produits extraordinaires	+ KSO 01 150
- Charges extraordinaires	- KSO 02 190
+/- Dotations nettes sur FRBG	- KSO 01 180
	+ KSO 02 140
- Impôts sur les bénéfices	- KSO 01 200
RÉSULTAT NET	

**TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION ET LE COMPTE DE RÉSULTAT BAFI (SOCIAL)**

	<b>Compte de résultat 4980 ou 4180</b>
+ Produits d'exploitation bancaire	- WO1
- Charges d'exploitation bancaire	- SO1
+/- Dotations ou reprises nettes aux provisions pour dépréciation des titres de placement	- V8L
- Intérêts sur créances douteuses	+ Z8L
	- W27
	- W78
	- X23
	- X4W
	- X5W
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	
+/- Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	+ Z4L
	- V6M
+/- Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations financières . .	+ Z4R
	- V6M
+ Produits accessoires et produits divers	+ Z5A
	+ Z3B
	+ Z4A
	+ Z4D
	+ Z6A
- Charges accessoires et charges diverses	- V6B
	- V6E
	- V6H
	- V6Z
+/- Dotations ou reprises nettes aux provisions des immobilisations financières	- V8P
<b>PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION</b>	+ Z8P
- Frais de personnel	- V3A
- Impôts et taxes	- V4A
- Services extérieurs	- V5A
+/- Dotations nettes aux amortissements	- V7E
	+ Z5N
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	
+/- Dotations ou reprises nettes aux provisions sur créances douteuses	- V8B
	+ Z8B
+/- Autres dotations ou reprises nettes aux provisions pour dépréciation	- V8R
	- Z8R
+/- Dotations ou reprises nettes aux provisions pour risques et charges	- V8V
	+ Z8V
+/- Dotations ou reprises nettes aux provisions réglementées	- V8X
	- V8Z
- Pertes sur créances irrécupérables	- W27
	+ W78
	+ X23
+ Intérêts sur créances douteuses	+ X4W
	+ X5W
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	
+ Produits extraordinaires	+ Z90
- Charges extraordinaires	- V90
+/- Dotations ou reprises nettes sur FRBG . .	+ Z7A
	- V7A
- Impôts sur les bénéfices	- V92
<b>RÉSULTAT NET</b>	